

RÈGLEMENT DU JEU

« Chamboule tout »

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, **du 19/03/2021 au 05/04/2021 sur son site internet www.truffaut.com**, un grand jeu gratuit avec un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Chamboule tout ».

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu tirage au sort « Chamboule tout » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu sur Truffaut.com et détail des dotations

Est organisé un jeu sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort.

Les personnes souhaitant participer au jeu (ci-après le(s) Participant(s)) doivent se rendre sur Truffaut.com.

Sur Truffaut.com, les participants doivent remplir leur adresse email (obligatoire) et cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ! ». Au clic, la balle se lancera automatiquement pour tenter de faire tomber les boîtes de conserve. Si elles sont toutes tombées le participant est éligible au tirage au sort pour gagner soit un séjour à Center Parcs, soit un salon de jardin, soit une plancha, soit un barbecue au charbon de bois et gagne une remise de -5% ou le participant gagne une remise allant jusqu'à -20% ou une plante. En revanche, si la moitié des boîtes de conserve reste debout c'est perdu. L'internaute pourra tenter de nouveau sa chance le lendemain.

Les gagnants recevront un email avec le détail de leur gain, qu'ils devront présenter en magasins pour pouvoir le récupérer.

Les participants éligibles au tirage au sort du 07/04/2021, pour gagner soit un séjour à Center parcs, soit un salon de jardin, soit une plancha, soit un barbecue au charbon de bois seront avertis par email dans les 5 jours après la date du tirage au sort s'ils ont gagné.

Ce formulaire comprend un champ obligatoire (adresse email) devant impérativement être renseigné par le Participant aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 7 du présent règlement – Données personnelles).

Désignation des gagnants :

69910 gagnants :

- 11400 gagnants de plantes (sedum ou aromatiques)
- 19 500 gagnants du bon de réduction de 5%

- 19 500 gagnants du bon de réduction de 10%
- 13 000 gagnants du bon de réduction de 15%
- 6500 gagnants du bon de réduction de 20%
- 13 gagnants seront tirés au sort le 07/04/2021 pour les dotations nationales sur Truffaut.com. Le tirage au sort des gagnants se fera parmi les inscrits au jeu et les participants éligibles au tirage au sort. Seuls les bulletins d'inscription dûment complétés participent.

L'annonce des gagnants se fera par email envoyé à l'adresse du gagnant telle que communiquée dans son formulaire de participation sous cinq (5) jours à compter du tirage au sort. Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

En participant au jeu, les participants autorisent d'ores et déjà la publication de leurs nom et prénom dans le cas où ils seraient désignés gagnants.

Détails des tirages au sort :

1) Tirage au sort pour les séjours à Center Parcs – le 07.04.2021

10 gagnants au total désignés parmi les participants éligibles au tirage au sort des séjours Center Parcs. 1 gagnant par séjour Center Parcs.

En jeu : 10 séjours à Center Parcs pour 4 personnes (soit 3 séjours au total) comprenant :

- 4 jours / 3 nuits
- Les frais d'entrée à Center parcs pour 4 personnes
- L'hébergement pour 4 personnes
- Hors vacances scolaires
- Hors frais de restauration
- Hors frais de déplacement
- Hors activités payantes

Les dates de ce séjour seront à définir en fonction des disponibilités du gagnant.

Cette dotation est valorisée de manière estimative et unitaire à 700 euros.

2) Tirage au sort pour le salon de jardin – le 07.04.2021

1 gagnant désigné parmi les participants éligibles au tirage au sort du salon de jardin.

En jeu : Un salon de jardin d'une valeur estimative de 1500€

3) Tirage au sort pour la plancha – le 07.04.2021

1 gagnant désigné parmi les participants éligibles au tirage au sort de la plancha.

En jeu : Une plancha d'une valeur estimative de 600€

4) Tirage au sort pour le barbecue charbon de bois – le 07.04.2021

1 gagnant désigné parmi les participants éligibles au tirage au sort du barbecue charbon de bois.

En jeu : Un barbecue charbon de bois d'une valeur estimative de 400€

Voir dotations attribuées telles que détaillées ci-dessous :

Les dotations en jeu :

Via le tirage au sort national :

• **1 salon de jardin comprenant :**

- 1 canapé de jardin
- 1 table basse de jardin
- 2 fauteuils de jardin.

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 1500 euros.

• **10 séjours à Center parcs pour 4 personnes, comprenant :**

- 4 jours / 3 nuits
- Les frais d'entrée à Center parcs pour 4 personnes
- L'hébergement pour 4 personnes
- Hors vacances scolaires
- Hors frais de restauration
- Hors frais de déplacement
- Hors activités payantes

Les dates de ce séjour seront à définir en fonction des disponibilités du gagnant.

Cette dotation est valorisée de manière estimative et unitaire à 700 euros.

Dotation attribuée aux premiers gagnants des 3 magasins (magasins et truffaut.com) tirés au sort.

• **1 plancha :**

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 600 euros.

• **1 barbecue au charbon de bois :**

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 400 euros.

Chaque gagnant tiré au sort remportera une seule dotation. Cette dotation n'est ni cessible ni transmissible, sous quelque forme que ce soit, ni échangeable, ni compensable ou remboursable en valeur monétaire.

Dotations locales :

• **11 400 plantes :**

- Sedum
- Ou aromatiques

Cette dotation est valorisée de manière estimative à 5 euros.

A venir retirer jusqu'au 09/04/2021 en magasins.

• **19 500 remises de -5% sur un article au choix*, soit 150 par magasin :**

Offre valable du 19 mars 2021 au 30/05/2021

(Dotation attribuée uniquement aux participants éligibles au tirage au sort des dotations nationales citées ci-dessus)

• **19 500 remises de -10% sur un article au choix*, soit 150 par magasin :**

Offre valable du 19 mars 2021 au 30/05/2021

• **13 000 remises de -15% sur un article au choix*, soit 100 par magasin :**

Offre valable du 19 mars 2021 au 30/05/2021

• **6 500 remises de -10% sur un article au choix*, soit 50 par magasin :**

Offre valable du 19 mars 2021 au 30/05/2021

** Valable en magasins TRUFFAUT, sur un seul article de votre ticket de caisse, sur présentation à la caisse de ce coupon du 19 mars au 30 mai 2021 dans votre jardinerie Truffaut (Hors soldes, prix promo, prix Truffaut Ma Carte, Top Prix, Prix Extra, librairie, chiots et chatons, ventes sur internet, service. Non cumulable avec d'autres offres, non remboursable). Hors Truffaut La Rochelle.*

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT

Article 5 : Responsabilités et décision de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. La société se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sur le site internet www.truffaut.com.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, et de rectification sur les informations qui

les concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée à Pascal Laforge ou Truffaut Service clients, 2 avenue des parcs 91090 Lisses ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.truffaut.com/contact>. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

Article 7 : Droit applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « Truffaut, service clients, 2 avenue des Parcs 91090 Lisses » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.

Article 8 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément la société TRUFFAUT à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés. Le gagnant peut toutefois s'opposer à cette publication, sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée à Pascal Laforge ou Truffaut Service clients, 2 avenue des parcs 91090 Lisses ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.truffaut.com/contact>.

Article 9 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :